

ARRÊTÉ N° 58/2025

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Occupation du Domaine Public

Rue des Ecoles – 05230 La Bâtie-Neuve.

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5,
Vu la demande de M. Théo BEAUCHET de TFB Transport, de placer d'une benne rue des Ecoles pour évacuer les gravas relatifs aux travaux de la Poste
Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cette benne pour la sécurité des piétons et usagers

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du Domaine Public sise à Rue des Ecoles, afin d'y installer une benne pour évacuer les gravas relatifs aux travaux réalisés à la Poste, le vendredi 10 octobre 2025 toute la journée.

Article 2 : Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune de La Bâtie-Neuve fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires. M. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 06 octobre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

